

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS442

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales de l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que la simple expression par une personne d'une opinion considérée comme divergente par les partisans de l'euthanasie ne permette en aucun cas de faire peser sur cette personne la condamnation pour délit d'entrave.

La personne recourant à l'euthanasie doit pouvoir exprimer un choix éclairé et cela suppose de pouvoir entendre des avis divergents.